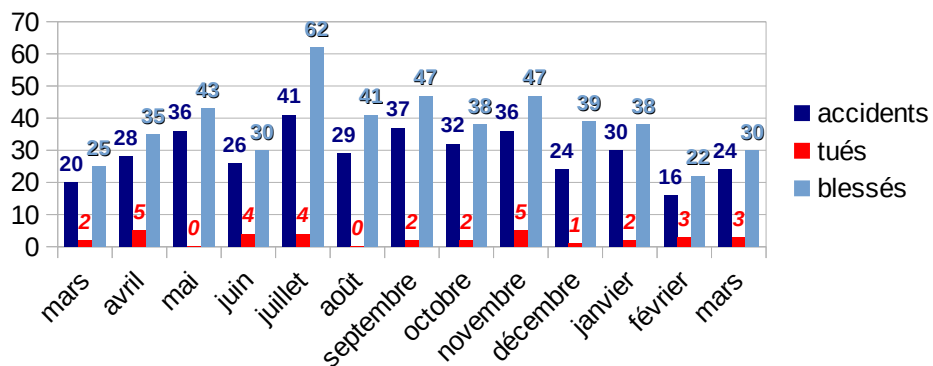


Ce document est élaboré par l'observatoire départemental de sécurité routière (ODSR) à partir des données provisoires de l'ONISR. Un accident corporel de la circulation routière se définit comme un accident survenu sur une voie ouverte à la circulation publique, impliquant au moins un véhicule, et provoquant au moins une **victime (V)** qui sont :

- les **tués (T)** (sur le coup ou dans les 30 jours qui suivent l'accident) ;
- les **blessés hospitalisés (BH)** (admis dans un hôpital plus de 24 heures) ;
- les **blessés légers (BL)** (nécessité de soins médicaux, et hospitalisés moins de 24 heures ou pas hospitalisés). **B** = Nombre de blessés hospitalisés et de blessés légers (BH+BL)

Bilan ATB/V	A	T	BH	BL	V
Mois de mars 2024	25	3	12	20	35
Mois de mars 2023	20	2	8	17	27
Mois de mars 2022	21	2	7	17	26
Cumul au 31/03/2024	71	8	29	63	100
Cumul au 31/03/2023	72	7	41	60	108
Comparaison cumul 2024 / 2023 (* : non significatif)	- 1 (- 1 %)	+ 1 (+ 14 %)	- 12 (- 29 %)	+ 3 (+ 5 %)	- 8 (- 7 %)

Evolution sur les 13 derniers mois



Période	Répartition des victimes par catégories d'usagers							
								Autres
mars – 2024	T=0 B=2	T=0 B=1	T=0 B=2	T=0 B=8	T=0 B=2	T=3 B=17	T=0 B=0	T=0 B=0
mars – 2023	T=0 B=2	T=0 B=1	T=0 B=1	T=0 B=2	T=0 B=1	T=1 B=18	T=0 B=0	T=1 B=0
Évolution 2024/2023	→	→	↗	↗	↗	↗	→	↘
Cumul 2024	T=0 B=12	T=0 B=1	T=0 B=5	T=0 B=10	T=1 B=5	T=7 B=58	T=0 B=0	T=0 B=1
Cumul 2023	T=0 B=12	T=0 B=2	T=0 B=3	T=1 B=6	T=1 B=10	T=3 B=67	T=1 B=0	T=1 B=1
Évolution 2024/2023	→	↘	↗	↗	↘	↘	↘	↘

Totaux	Accidents	Tués	Blessé
au 31/03/2024	71	8	92
au 31/03/2023	72	7	101
au 31/03/2022	58	5	732

Commentaires :

- Forte augmentation en mars du nombre de victimes cyclomotoristes (8 blessés) par rapport à 2023 (2 blessés). Depuis le début de l'année le nombre de victimes en cyclomoteur est en hausse par rapport à 2023 (+ 43 %) alors que celui des victimes en moto est en baisse (- 45 %).

Facteurs d'accidents constatés par les forces de l'ordre liés au conducteur présumé responsable identifiés à ce jour :

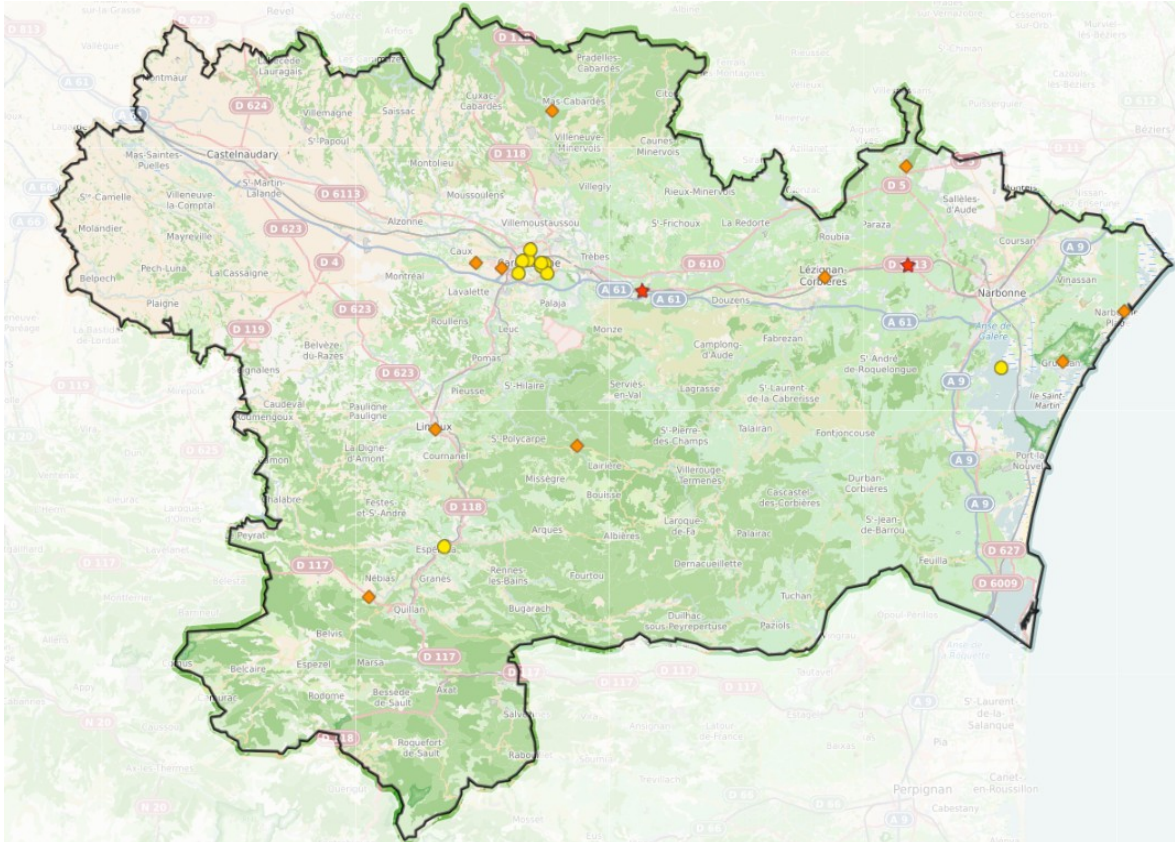
- 1 roulait à une vitesse excessive ou inadaptée, 1 était alcoolisé.
- 3 changeaient de file, 2 refusaient la priorité, 1 effectuait un dépassement dangereux.
- 2 n'étaient pas attentifs.
- 7 facteurs sont indéterminés et 2 sont « autres causes »

* Plusieurs facteurs d'accidents peuvent être relevés pour un même conducteur

** Certains facteurs ne sont pas identifiés (indéterminés) ou sont « autres causes » au moment de l'élaboration du baromètre

Localisation de l'accidentologie mensuelle

- ★ 25 accidents :
- ◆ 2 mortels
- ◆ 10 graves
- 13 légers (1 accident léger n'apparaît pas pour l'instant car mal géolocalisé)



Plus d'information sur :
<https://www.securite-routiere/gouv.fr>
<https://www.onisr.securite-routiere.gouv.fr/>

Cette plaquette d'information dresse un bilan provisoire mensuel de l'accidentalité routière dans le département de l'Aude. Elle a été réalisée à partir des données fournies par les forces de l'ordre lors des accidents corporels de la circulation.

Production : Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude
105 Boulevard Barbes – 11838 CARCASSONNE Cedex 9

Site internet : <https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Transport.-deplacement-et-securite-routiere/Securite-routiere>
téléphone : 04 68 10 31 00 / mail : securite-routiere@aude.gouv.fr

Contact : Service des Risques, de la Sécurité Routière et de la Construction / Unité Sécurité Routière

INFORMATIONS SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Vignette et carte verte disparaissent mais être assuré reste obligatoire

Depuis le 1er avril 2024, les automobilistes et les usagers de deux-roues motorisés ne sont plus obligés d'apposer la vignette de l'assurance sur leur pare-brise, ni de détenir l'attestation dans leur véhicule. Attention, cette dématérialisation ne supprime en rien le caractère obligatoire et indispensable de l'assurance auto ou moto. Pour vérifier qu'un conducteur est bien assuré, les forces de l'ordre au lieu de demander les "papiers" d'assurance, consultent désormais le fichier des véhicules assurés (FVA), avec le numéro d'immatriculation du véhicule.

Cette mesure de simplification administrative, annoncée lors du dernier comité interministériel de la sécurité routière (17 juillet 2023), va également permettre de mieux lutter contre la falsification des papiers.

EDPM

Les panneaux de signalisation et les feux à destination des cyclistes s'appliquent désormais aussi aux conducteurs d'engins de déplacement personnel motorisés

Les trottinettistes et utilisateurs de gyropodes devront dorénavant respecter les panneaux de signalisation pour cyclistes. Un arrêté, publié au Journal Officiel le 23 mars 2024, précise en effet que la signalisation routière verticale (panneaux, feux tricolores) à destination des cyclistes s'applique désormais aussi aux conducteurs d'engins de déplacement personnel motorisés. C'est ainsi le cas des panneaux d'interdiction de circulation des cycles, des feux de circulation comportant des figurines vélo ou de la signalisation des pistes et bandes cyclables conseillées ou obligatoires.